



Avis de motion

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

(Reprise de l'assemblée du 10 février 2010 sans levée de cours)

Lieu, date et heure : **Artishow, le mercredi 24 février 2010 de 11h30 à 13h30**

Veillez prendre note que la proposition suivante sera soumise à l'assemblée pour décision :

Considérant que l'Assemblée générale est le recours et l'instance suprême de l'AÉCS (*règlements généraux*, ch. 3-art. 3.1.1);

Considérant le fait que les associations de programmes doivent être reconnues lors d'une assemblée générale de l'AÉCS (*règlements généraux*, ch. 4-art. 4.1.2);

Considérant que les membres des associations de programme sont tenus de se conformer aux différents préceptes adoptés en assemblées générales et consignés au sein d'une déclaration de principes (*mission et plateforme de revendications 2009-2010*);

Considérant le peu d'engouement que suscite la tenue des assemblées générales de l'AÉCS auprès des associations de programme membres;

Considérant que les responsables des associations de programme ont un mandat de représentation et de promotion des droits et intérêts des étudiantes et étudiants de leurs programmes respectifs;

Considérant que le financement des associations de programme est accordé par l'AÉCS en fonction de modalités et de principes définis et connus de toutes et tous (*règlements généraux*, ch. 4, ch. 9-art. 9.1, *politique de création d'une association de programme 2009-2010*);

Il est proposé d'établir, pour chaque association de programme reconnue, un quorum de 3% de présences obligatoires pour ses membres lors de la tenue des assemblées générales de l'AÉCS et de reconnaître cette mesure comme étant conditionnelle à l'obtention du financement annuel des associations de programme. Les associations de programmes dont le financement est suspendu en fonction de cette mesure devront atteindre le quorum de 3% de présences obligatoires lors de l'assemblée générale suivante pour voir leur financement rétabli.